

PROGRAMME

Rémunération et contrat du syndic

REF : COP-059

CONTEXTE

La loi ALUR a introduit un contrat type et le principe d'une rémunération au forfait, tout compris. Il en résulte, d'une part, que le contenu du contrat n'est plus librement déterminé et doit désormais respecter un modèle type dont il est impossible de s'écarter, sous peine de sanctions, et, d'autre part, que seules certaines prestations, limitativement énumérées, peuvent faire l'objet d'une rémunération complémentaire, en sus des honoraires de base.

En parallèle, le syndic peut proposer au syndicat la souscription d'une convention portant sur des prestations de services.

Les textes : Art. 10-1 et 18-1 A loi du 10 juillet 1965, décret n° 2015-342 du 26 mars 2015

Intervenant : David Rodrigues, juriste spécialisé en copropriété.

Lien site boutique : <https://urlz.fr/oV3r>

Durée

4.00 heures (0.50 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Être capable de renseigner le contrat type et de définir les prestations de services susceptibles d'être proposées par le syndic

Contenu de la formation

- Les débats autour de la définition de la gestion courante : vers l'instauration d'un contrat type
- Obligation de respecter le contrat type
- Les différentes clauses du contrat type
- Les modalités de rémunération du syndic : heures ouvrables, forfaits et vacations
- Le cas des « frais nécessaires » (art. 10-1 loi du 10 juillet 1965)
- La définition des prestations exceptionnelles
- Les conventions de prestations de services entre le syndic et le syndicat des copropriétaires

Profils des apprenants

- Syndics de copropriété

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911



Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com

[Livret d'accueil participant](#)